Docusign Envelope ID: 277824D0-E665-4ACF-A811-CC42649DACC6

**BOFFI STUDIO**
**Société par actions simplifiée au capital de 69 680 euros**
**Siège social : 13 rue JARENTE**
**69002 LYON**
**477 626 162 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**
**DU 28 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit mai,

La Société « LE 13 », Société par actions simplifiée au capital de 347 300 euros, ayant son siège social 13 rue JARENTE (69002) LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 853 835 692 RCS LYON, représentée par Madame Brigida MORGILLO, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société BOFFI STUDIO,

En présence de Madame Brigida MORGILLO, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Modification de l'article 13 des statuts, suppression d'un paragraphe,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, **« ABITO »,** et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE TROIS - DÉNOMINATION.**

"La société a pour dénomination : **« ABITO ».**

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de supprimer le paragraphe mentionné sous le point 2 de l'article 13 des statuts, faisant référence à la société BOFFI France et qui n'a plus lieu d'être :

**ARTICLE TREIZE- CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**
(…)
*« Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, la société BOFFI France, SAS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 400 270 914, pourra lever l'interdiction de cession des actions sur demande écrite d'un associé, comprenant notamment le prix de cession et les coordonnées complètes de l'acquéreur, sans avoir à justifier d'un éventuel refus, l'absence de réponse écrite dans un délai de 60 jours valant refus de lever l'interdiction de cession.*
*Dans ce cas, les procédures d'agrément prévues à l'article 13.3 ci-après et du droit de préemption prévu à l'article 14 ci-après ne seront pas applicables.*

Docusign Envelope ID: 277824D0-E665-4ACF-A811-CC42649DACC6

*L'inaliénabilité ci-dessus devra être levée par BOFFI France SAS, sur demande écrite, en cas décès d'un associé personne physique ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
La société « LE 13 »
Représentée par sa Présidente, Madame Brigida MORGILLO,

Signé par :
Brigida MORGILLO
7C8A2A80550C41B...

*Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.*